

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources **Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)** **Séance du 17 septembre 2024**

Comme mentionné par l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section du comité chargée d'émettre un avis pour les activités de SMR est consultée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur :

1. Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
2. Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;
3. Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
4. Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de la séance du 17 septembre 2024, le CCAR-SMR de la région Ile-de-France s'est prononcé sur :

- La clé de répartition des mesures RH entre établissements :

La clé de répartition des mesures RH (mesures Guérini et attractivité) a été travaillé par le groupe de travail n°1 (GT1) du CCAR qui a retenu l'utilisation de la SAE de la façon suivante :

- Pour les établissements mixtes MCO/SMR : difficulté de répartir les personnels administratifs entre ces deux champs => proposition : ne prendre en compte que les personnels soignants.
- Pour la dotation pédiatrique : proposition de répartition au prorata de l'activité en distinguant l'activité pédiatrique de l'activité adulte dans les établissements mixtes c'est-à-dire d'établir un ratio de l'activité pédiatrique / adulte puis, sur la part d'activité pédiatrique, de répartir selon la SAE (en ne prenant en compte que les personnels soignants).

Vote sur cette clé de répartition.

Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité.

- Pour la Dot Pop adultes : répartition au prorata des ETP de la SAE 2023 limitée aux personnels soignants.

Le CCAR SMR émet un avis favorable de principe à l'unanimité mais sous réserve et demande à l'ARS de présenter les évaluations chiffrées.

Le Président du CCAR SMR
Monsieur Paul GOBIN